

Règlement complet du jeu

Bien estimer avec Guy Hoquet

Article 1. – Société Organisatrice

La Société Guy Hoquet, par actions simplifiées, au capital de 167.939,92 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 389 011 537, dont le siège social est situé au 39 Avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY (Ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Bien estimer avec Guy Hoquet » (Ci-après le « **Jeu** »), du 24 février 2021 au 16 avril 2021.

Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 24/02/2021 au 16/04/2021 inclus (ci-après la « Période du Jeu ») et fera l'objet d'une communication via les supports suivants :

- . Site internet de la marque : www.guy-hoquet.com
- . PLV promotionnelles (Abribus, affiches, flyers, kakémono...) mises en place dans les agences participant au Jeu
- . Publication de posts sur les Réseaux sociaux

Article 3. – Conditions d'accès au Jeu

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et DOM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu (ci-après **Le participant**)

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Aucune participation en dehors de la Période du Jeu ne sera prise en compte.

Le participant ne peut tenter sa chance qu'une seule fois par jour (même nom, même adresse, même adresse mail) mais il peut profiter d'une seconde chance en invitant, via les réseaux sociaux, ses amis à participer (1 chance supplémentaire quel que soit le nombre de personnes invitées). Sinon, le participant devra attendre le lendemain pour tenter à nouveau sa chance.

Article 4. – Dotations

4.1. – Définition des dotations :

Le tirage au sort désignera 3 gagnants. Chacun d'entre eux recevra des chèques cadeaux CLUB MED, d'une valeur globale de 5000€TTC, valables 18 mois à compter du 1er mai 2021 sur tous les produits de la gamme Club Med.

Chaque gagnant recevra un ensemble de chèques cadeaux répartis comme suit : 1 chèque de 1500€, 3 chèques de 500€ et 10 chèques de 200€. Chaque gagnant pourra ainsi décider de cumuler ses chèques ou de les utiliser unitairement, jusqu'à leur fin de validité.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos chèques cadeaux, rendez-vous dans l'agence Club Med la plus proche de chez vous, ou sur <https://www.clubmed.fr/>

4.2. – Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

Article 5. – Modalités et conditions de participation

5.1. – Modalités de participation

Pour participer au Jeu :

- 1- Rendez-vous sur le site www.guy-hoquet.com entre le 24/02/2021 et le 16/04/2021 inclus.
- 2- Indiquez votre estimation du voyage présenté sur le site.
- 3- Renseignez vos coordonnées complètes (Civilité, nom, prénom, email, adresse postale et téléphone) et validez votre estimation.
- 4- Si vous partagez notre jeu sur les réseaux sociaux, vous aurez la possibilité de tenter une deuxième fois votre chance le même jour. Sinon, vous pourrez retenter votre chance dès le lendemain.

Si votre estimation est exacte, ou qu'elle se situe dans une fourchette située à plus ou moins 100€ du prix exact, vous serez inscrit au tirage au sort mettant en jeu les chèques cadeaux Club Med.

Aucun frais lié à la participation ne sera pris en charge par la Société Organisatrice.

5.2. Précisions concernant le séjour à estimer :

Voici la description du voyage afin de permettre aux participants d'affiner leurs estimations :

Le voyage à estimer comprend :

- Un séjour de 5 nuit pour 2 personnes en Martinique, du 21 au 26 juin 2021,
- 5 nuits en demi-pension dans un hôtel 3* avec vue sur la mer.
- Deux billets d'avion aller-retour en classe économique.
- Un massage complet d'une heure pour chacun.
- Une balade découverte en Jet-ski pour 2 personnes de 30 minutes.
- Un baptême de plongée aux Trois-Îlets pour deux personnes.
- Deux excursions en canyoning.
- Deux billets pour le Musée du rhum et la distillerie de Saint-James.

Le prix du séjour a été fixé par la Société Organisatrice au moment de rédaction du présent règlement selon les informations disponibles à cette date. C'est ce prix qui sera la référence au moment de la réalisation du tirage au sort. L'estimation du prix réalisé par la Société Organisatrice et ne pourra faire l'objet d'une quelconque contestation.

5.3. – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier au plus tard 1 mois après la fin du Jeu.

Les gagnants seront contactés par e-mail dans les 15 jours suivant le tirage au sort pour les informer de leur gain. Ils disposeront alors un délai maximum de 7 jours pour répondre à cet e-mail et confirmer leur gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Le jeu est limité à une dotation par personne (même nom, même adresse, même adresse email).

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est déposé chez Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence.

Le présent Règlement est disponible sur le site www.guy-hoquet.com pendant toute la durée du Jeu.

Aucun frais lié à la demande de règlement ne sera pris en charge par la Société Organisatrice.

Article 7. – Limite de responsabilité

7.1. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

7.2. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, ni par leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation.

7.3. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

7.4. - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

7.5. - La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 8. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 9. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 10. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 11. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel du participant.

Article 12. – Protection des données à caractère personnel

Le responsable du traitement des données à caractère personnelle est la Société Organisatrice donc les informations sont disponibles dans l'Article 1 du présent règlement.

Les données à caractère personnel relatives aux participants du Jeu susceptibles d'être traitées sont les suivantes : Civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, téléphone, date et durée de connexion au site, adresse IP et photocopie de la carte d'identité et justificatif de domicile dans le cas d'une vérification nécessaire des coordonnées du gagnant.

En consentant expressément à participer au Jeu dans les conditions du présent règlement, le participant consent au traitement des catégories précitées de données à caractère personnel les concernant, aux fins de :

- Prise en compte de la participation
- Vérification du respect des conditions de participation et élimination le cas échéant
- Tirage au sort
- Annonce du résultat et information des gagnants
- Gestion de la remise des dotations le cas échéant

- Envoi du présent règlement le cas échéant
- Gestion des questions ou réclamation le cas échéant
- Gestion des demandes d'exercice de droit sur les données à caractère personnel

La fourniture des données à caractère personnel précitées est un prérequis indispensable à la participation au Jeu.

Les données à caractère personnel relatives aux participants sont traitées au sein de l'Union Européenne par la Société Organisatrice en qualité de responsable du traitement, ainsi que Maître Coutant, huissier de justice, et le Club Med, en qualité de sous-traitant.

Elles sont conservées jusqu'à remise des dotations et au maximum 1 an à compter de la fin du jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice à l'adresse email informatique-et-libertes@guy-hoquet.com

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 13. – Contact

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur dédié au jeu en écrivant à serviceclients@guy-hoquet.com en précisant dans l'objet de votre mail « Jeu concours Estimation ».

Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice avant le 30/04/2021. Après cette date, le Jeu sera définitivement clôturé et aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.